

CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : GESTES ÉLIGIBLES ET BARÈME POUR DES TRAVAUX INDIVIDUELS

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	4 000 €	0 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition)	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	3 000 €	0 €
PAC air/eau (critères actuels)	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	2 000 €	0 €
Ventilation double flux	2 000 €	0 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	1 500 €	0 €



Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	1 000 €	0 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	1 000 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €	0 €
Audit énergétique (critères actuels)	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	40 €/équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €